

Intégration Professionnelle / Information pour les clients

Les rôles du rehapunkt		
<p>Expert du domaine médico-thérapeutique :</p> <p>Nous sommes ergothérapeutes. Nous maintenons le contact avec votre réseau de santé.</p>	<p>Coach :</p> <p>Nous sommes votre personne de contact personnelle et discutons avec vous de vos difficultés et problèmes. Nous nous voyons 2-4x par mois.</p>	<p>Leader du processus :</p> <p>Nous organisons les séances de coordination, rédigeons les PVs et maintenons un contact direct avec votre conseiller AI.</p>

Objectifs

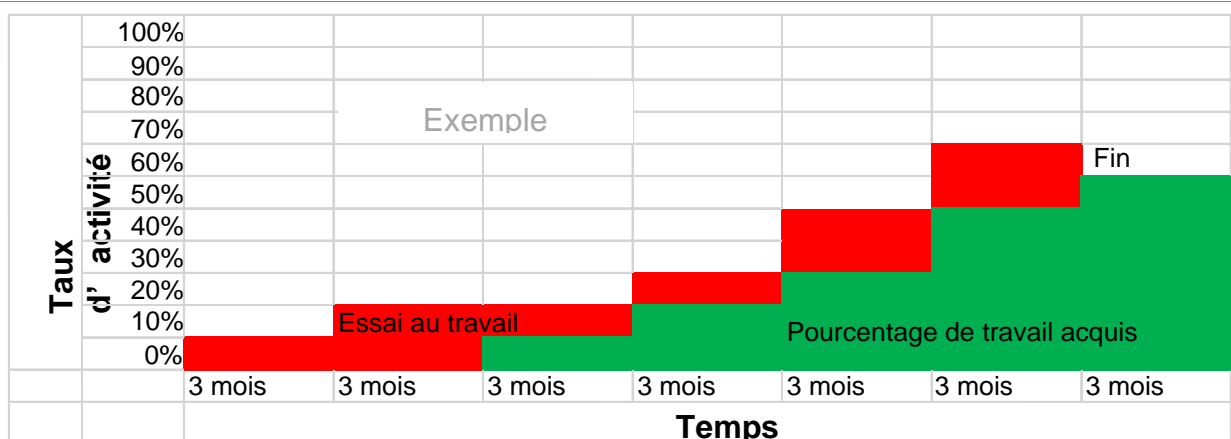
Insertion avant la rente – Principe de l'AI et du coaching Plus rehapunkt © :

Objectifs dans le processus d'intégration

- Maintenir une place de travail (adaptée)
- Atteindre une situation de santé stable
- Garantir un revenu durant l'intégration professionnelle et par la suite
- Processus d'intégration professionnelle étroitement suivi par le rehapunkt

Durée et financement de l'intégration professionnelle

Le graphique ci-dessous sert d'exemple : fréquemment nous commençons l'intégration professionnelle avec un essai de travail thérapeutique. Votre médecin vous fournit un certificat d'incapacité de travail à 100%. Il soutient que vous avez le droit de commencer à travailler sur votre place de travail à titre d'essai 2 jours par semaine durant 3 heures, par exemple. Il est important de définir, en étroite collaboration avec votre employeur, les tâches à l'entame du retour au travail, qui seront à réaliser sans obligation de rendement ou d'heures de travail. Lorsque l'entame se déroule bien, le taux d'activité (présence sur la place de travail) et le cahier des charges pourront être augmentés en accord étroit avec votre employeur. Dans la suite du processus votre rendement sera examiné. Lorsqu'un taux d'activité et un rendement sont acquis, une partie du salaire pourra à nouveau être pris en charge par l'employeur (vert), le reste est pris en charge par les indemnités journalières de l'assurance maladie, de l'assurance accident ou de l'AI (rouge).



Durée de l'intégration professionnelle : en général plusieurs mois jusqu'à maximum deux ans.

Sources de financement possibles durant le processus :

- Indemnités journalières de l'assurance maladie ou de l'assurance accident
- Indemnités journalières de l'AI
- Avec le temps, un certain pourcentage peut aussi être pris en charge par l'employeur

Durant l'intégration professionnelle, le salaire correspond généralement à 80% du salaire antérieur.

Processus	Votre rôle / nos attentes de votre part
<p>Première séance de coordination avec vous, votre employeur, le conseiller AI et rehapunkt.</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'accorder sur les objectifs - Déterminer le lieu - Définir le processus. 	<p>Motivation pour le travail</p> <p>Franchise dans la discussion</p> <p>Participation active pour définir les objectifs, le pourcentage de travail et les tâches appropriées pour le début.</p>
<p>Début de l'intégration professionnelle</p> <p>Vous travaillez selon un t'aux d'activité défini (par ex. 2h par jour) sans obligation de rendement ni de temps de présence.</p>	<p>Respect du taux d'activité défini</p> <p>En cas de difficultés / problèmes s'adresser à rehapunkt.</p>
<p>Une séance de coordination a lieu tous les 3 mois</p> <p>En outre vous travaillez selon un taux d'activité et cahier des charges clairement défini.</p>	<p>Participation aux discussions</p> <p>En cas de difficultés / problèmes s'adresser à rehapunkt</p>
<p>Lors de progrès clairement démontrables (par ex. augmentation fructueuse du taux d'activité), une prolongation de 3 mois du coaching peut être prononcée par l'AI.</p>	
<p>Lorsqu'une première stabilité du taux d'activité ou du cahier des charges est atteinte, le rendement est évalué (par ex. rythme, qualité du travail, ...).</p>	<p>Participation active dans l'évaluation de la capacité de rendement.</p> <p>Prise en considération et acceptation des limitations.</p>
<p>La capacité de travail (taux d'activité et rendement) est établie</p>	<p>Acceptation de ses propres capacités aussi lorsque des limitations certaines existent.</p>
Fin de l'intégration professionnelle	
<p>Le contrat de travail existant est adapté aux nouvelles conditions générales (taux d'activité, tâches et fonction) et signé par les parties concernées.</p>	<p>Acceptation et satisfaction avec la fin du processus et des objectifs atteints.</p>
<p>Lors d'une capacité de travail réduite, un examen du droit à la rente est effectué par l'AI.</p>	
Dans le cas d'une rente-AI	
<p>Dans le cas d'une rente-AI, le revenu consiste en la participation des parties suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Salaire pour le rendement effectif fourni (employeur) 2. Rente-AI conformément à la décision de l'AI 3. Rente de la SUVA (uniquement possible en cas d'accident) conformément à la décision de la SUVA 4. Rente de la caisse de pension, se basant généralement sur la décision de l'AI ou de la SUVA 	

Informations supplémentaires : www.rehapunkt.ch ou <https://www.ahv-iv.ch/fr/>